



*Commune de
WITTISHEIM*

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 18 FEVRIER 2025

LISTE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du Conseil Municipal du mardi 18 février 2025 à 20h en salle polyvalente de Wittisheim, après convocation d'usage légale en date du 13 février 2025 et mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :
17

Présents :
11

Absents excusés :
6

Pouvoirs :
6

Absents non
excusés :
0

Conseillers municipaux présents :

- BARONDEAU Huguette
- CHAMBAS Jean-Marc
- GISSELBRECHT Fabrice
- JASIC Mahir
- KNOBLOCH Christophe
- ORIHUELA Jules
- ROHMER Rosalie
- ROMILLY Aude
- SEYLLER Yolande
- SIMLER Nicolas
- WITWICKI Thierry

Absents excusés :

- AYDIN Marie-Madeleine – Procuration : BARONDEAU Huguette
- DA COSTA OLIVEIRA Agathe - Procuration : GISSELBRECHT Fabrice
- LOOS Clothilde – Procuration : WITWICKI Thierry
- ROSENZWEY Arnaud - Procuration : KNOBLOCH Christophe
- SEYLLER Cédric – Procuration : SIMLER Nicolas
- SEYLLER Francis – Procuration : ROMILLY Aude

ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE :

1. Approbation du PV du 17 décembre 2024
2. Désignation d'un secrétaire de séance

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT :

3. Rue de Hilsenheim – Tranche 2 : validation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la CeA

ASSOCIATIONS :

4. Versement d'une subvention exceptionnelle au Souvenir Français
5. AAPW – Prise en charge des factures d'électricité 2024 de l'étang de pêche

FORET :

6. Validation du programme de travaux 2025 de l'ONF
7. Validation de l'état prévisionnel des coupes 2025 par l'ONF

ASSOCIATION FONCIERE :

8. Participation de la commune aux frais relatifs au fonctionnement de l'aire de remplissage
9. Versement d'une participation exceptionnelle pour les frais de réparation 2024 de l'aire de remplissage

10. DECISIONS DU MAIRE

11. INFORMATIONS

1. ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du PV du 17 décembre 2024

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 a été adressé à l'ensemble des conseillers qui lecture faite, sont invités à se prononcer sur les délibérés.

Adopté à l'UNANIMITE.

2. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de la séance, le conseil municipal nomme Mme ROMILLY Aude pour remplir les fonctions de secrétaire.

Adopté à l'UNANIMITE.

3. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT : Rue de Hilsenheim – Tranche 2 : validation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la CeA

Rapporteur: l'Adjoint au Maire, Thierry WITWICKI

Dans le cadre de la tranche n°2 du réaménagement de la rue de Hilsenheim, dont les travaux sont en cours, il y a lieu d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage confiée par la CeA (Collectivité européenne d'Alsace) à la commune de WITTISHEIM. En effet, ces travaux relèvent à la fois de la Collectivité européenne d'Alsace, en sa qualité de propriétaire de la route chargé de l'entretien de la chaussée, et de la Commune au titre des pouvoirs de police du Maire et présentent donc un intérêt commun pour ces deux collectivités.

Dans ces conditions, la présente convention vient ainsi encadrer le transfert à la Commune de WITTISHEIM de la maîtrise d'ouvrage pour l'opération de l'aménagement de la route de Hilsenheim (RD 210) et préciser les modalités financières qui s'y rattachent.

M. WITWICKI précise que si la CeA menait directement les travaux en tant que maître d'ouvrage, son intervention ne se limiterait qu'à la reprise des enrobés, en excluant les autres travaux notamment ceux relatifs à l'infiltration des eaux de pluies.

Mme Yolande SEYLLER demande si dans ce cadre, la CeA peut s'opposer à certains travaux.

M. WITWICKI lui répond qu'en effet, en tant que propriétaire de l'ouvrage, la CeA fixe les conditions de mise en œuvre des travaux.

M. Jules ORIHUELA demande si c'est la CeA qui a demandé à partager la maîtrise d'ouvrage.

M. le Maire lui répond que ce partage de maîtrise d'ouvrage découle de l'opération, car la commune ne pourrait pas intervenir sans ce transfert car c'est la CeA qui est propriétaire de la voirie. Ce transfert permet également à la CeA d'intervenir financièrement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la convention de maîtrise d'ouvrage confiée par la CeA à la commune de WITTISHEIM pour les travaux d'aménagement de la tranche n°2 de la rue de Hilsenheim.
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette convention.

4. ASSOCIATIONS : Versement d'une subvention exceptionnelle au Souvenir Français

Rapporteur: l'Adjointe au Maire, Huguette BARONDEAU

L'association du Souvenir Français est formée de bénévoles qui, par leur mobilisation, font vivre au quotidien la mémoire combattante française et participent à ce devoir de mémoire.

L'association a sollicité une aide financière afin de permettre la mise en œuvre de ses projets : entretien des tombes des Morts pour la France, et renforcement de la transmission de la mémoire notamment.

Considérant l'intérêt des actions mises en œuvre par l'association pour enraciner le souvenir des événements historiques français ;

Considérant le partenariat étroit entre la commune et le comité local de l'association pour l'organisation de l'anniversaire des 80 ans de la Libération de Wittisheim, qui s'est tenu le 2 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE LE VERSEMENT d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association du Souvenir Français.**
- **DONNE POUVOIR au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette décision.**

M. le Maire remercie le souvenir français pour tout le travail réalisé dans le cadre de la commémoration des 80 ans de la Libération de Wittisheim, qui s'est déroulée le 2 février dernier. En effet, c'est le Président du comité local du Souvenir Français, M. Eric VAUTRIN qui a participé et coordonné l'organisation de l'évènement. L'AG de ce Comité aura lieu prochainement à Wittisheim. M. le Maire profitera de l'occasion pour remercier directement tous ses membres.

Il tient à adresser également tous ses remerciements aux deux Vice-Présidents du comité : M. Justin FAHRNER et M. Norbert ZANELLI, grâce à l'implication du Souvenir Français, cette commémoration fut une réussite.

5. ASSOCIATIONS : AAPW – Prise en charge des factures d'électricité 2024 de l'étang de pêche

Rapporteur: l'Adjointe au Maire, Huguette BARONDEAU

Par délibération n°6 du 14/05/2024, le conseil municipal a décidé de prendre en charge, à compter de 2024, les frais d'électricité du local de l'étang de pêche, en se portant titulaire de cet abonnement, ces frais étant précédemment à la charge de l'AAPW (Amicale de l'Association de Pêche de Wittisheim).

La demande a été formulée auprès d'EDF dans ce sens cependant, le changement de titulaire ne s'est opéré au profit de la commune qu'au mois de janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE LE REMBOURSEMENT à l'AAPW des frais d'électricité payés en 2024 pour le local de l'étang de pêche, s'élevant à la somme de 643.09 €.**

6. FORET : Validation du programme de travaux 2025 de l'ONF

Rapporteur: l'Adjoint au Maire, Nicolas SIMLER

Comme chaque année, le conseil municipal doit se prononcer quant aux travaux proposés pour l'année à venir, pour ce qui concerne les forêts gérées par l'ONF.

Ce programme, dont le coût total s'élève à 16 910.00 € HT comprend des travaux :

- de maintenance du parcellaire, sachant que les parcelles concernées changent chaque année ;
- de plantation sylvicoles (pour enrichir les peuplements et les adapter à l'évolution du climat) ;
- d'accueil du public (sécurisation des cheminements notamment) ;
- divers (matérialisation et sécurisation des lots de bois de chauffage).

L'assistance technique pour l'encadrement de l'exploitation forestière et les prestations annexes se chiffre à 716.80€ HT.

Les honoraires pour l'assistance technique à donneur d'ordre s'élèvent à 1 907.88€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE ce programme de travaux pour l'année 2025.**
- **DECIDE d'inscrire ces montants au budget prévisionnel 2025.**

7. FORET : Validation de l'état prévisionnel des coupes 2025 par l'ONF

Rapporteur: l'Adjoint au Maire, Nicolas SIMLER

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit se prononcer quant à l'état des coupes pour l'année à venir, pour ce qui concerne les forêts gérées par l'ONF.

Le volume total prévisionnel des coupes 2025 est estimé à 414 m3 de bois, pour une recette brute prévisionnelle de 21 470.00 € HT.

Les dépenses d'exploitation des bois sont estimées à 12 024.00 € HT au total.

Aussi, le bilan net prévisionnel est de 9 447.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE cet état prévisionnel des coupes pour l'année 2025.**
- **DECIDE d'inscrire ces montants au budget prévisionnel 2025.**

8. ASSOCIATION FONCIERE : Participation de la commune aux frais relatifs au fonctionnement de l'aire de remplissage

Rapporteur: le Maire, Christophe KNOBLOCH

La commune et l'association foncière ont aménagé en 2011, une aire de remplissage. Celle-ci a vocation à servir aux agriculteurs à remplir et/ou nettoyer leurs pulvérisateurs, dans le cadre du traitement de leurs cultures. Cet équipement est également utilisé par les services municipaux, entre autres, pour remplir les citernes d'eau servant à l'arrosage des massifs, en été.

L'aire de remplissage a comme première vocation à envoyer les eaux polluées des pulvérisateurs dans une installation qui permet de détruire les restes de produits phytosanitaires, dans une optique de préservation de l'environnement et de gestion des pollutions.

Les interventions de réparation, ou d'entretien de l'équipement sont prises en charge financièrement par l'association foncière. Une délibération de la commune est nécessaire pour entériner la participation financière de la commune à ces travaux, à l'instar des travaux sur les chemins agricoles.

Mme Yolande SEYLLER demande si tous les habitants peuvent accéder à l'aire de remplissage.

M. le Maire lui répond que l'accès à l'aire de remplissage n'est possible qu'aux agriculteurs qui en ont formulé la demande et à qui une cotisation annuelle est demandée. L'installation ne pourrait pas être ouverte à tous car il y a lieu de la sécuriser, du fait de la présence de produits phytosanitaires.

Mme Rosalie ROHMER demande quel est l'intérêt pour la commune d'investir et de participer au fonctionnement d'une telle aire de remplissage.

M. le Maire lui répond que ce sont effectivement les agriculteurs qui bénéficient de l'aire de remplissage. Il précise qu'ils ont également contribué financièrement à sa construction. La présence d'une installation de ce type permet de préserver l'environnement, en récupérant en un seul point et en traitant les résidus de produits phytosanitaires. Par ailleurs, l'aire étant munie d'un puits, les agents communaux se servent également de l'équipement lorsqu'ils ont besoin de grandes quantités d'eau, pour l'arrosage des plantes en été par exemple.

M. Fabrice GISSELBRECHT demande si le montant de la participation communale pourrait être plafonné.

M. le Maire lui répond qu'il est effectivement possible de fixer un montant plafond pour cette participation. Sachant qu'en 2024, il y a eu beaucoup de frais d'entretien pour cet équipement, représentant environs 3600 € (qui représenterait la somme de 1800 € de participation communale). Dans ce contexte, la fixation d'une participation maximale de 3000 € serait opportune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** que les frais relatifs à l'entretien et aux réparations de l'aire de remplissage seront supportés à hauteur de moitié par la Commune dans la limite d'un montant de 3 000 € annuels.

Cette délibération sera prise de manière définitive, pour ne pas avoir à redélibérer tous les ans.

9. ASSOCIATION FONCIERE : Versement d'une participation exceptionnelle pour les frais de réparation 2024 de l'aire de remplissage

Rapporteur: le Maire, Christophe KNOBLOCH

L'aire de remplissage a subi plusieurs dysfonctionnements en 2024, dont les réparations ont engendré des coûts non négligeables, pesant sur le budget de l'Association Foncière.

M. le Président de l'Association Foncière, Jean-Pierre ROHMER, sollicite l'intervention de la commune pour la prise en charge à hauteur de 50% du montant des réparations, celles-ci s'élevant à 3 624,50 € HT au total.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE :

- **DECIDER** le versement d'une participation aux frais de réparation de l'aire de remplissage pris en charge par l'Association Foncière en 2024, de 1 812,25 € (50% de 3 624.50 € HT).

Cette participation sera imputée à l'article c/6281 du budget principal.

10. Décisions du Maire

DEPENSES (devis signés) :

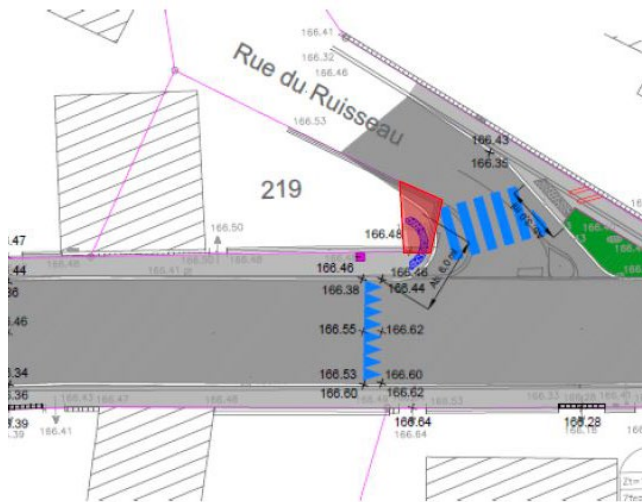
- ROSACE – Enterrement réseaux aériens rue de Hilsenheim – Tranche 2 : 20 195.52 € TTC
M. le Maire précise que cette dépense n'était pas intégrée au plan de financement voté lors de la dernière séance, car ce montant n'avait pas encore été communiqué par Rosace.
Par suite d'une question de M. Jules ORIHUELA, M. le Maire indique que les particuliers riverains n'auront pas de frais à acquitter du fait de l'enterrement du réseau fibre pour leur branchement.
- SIGNAUX GIROD – Remplacement de l'abris bus de la rue de Sundhouse : 12 753.08 € TTC
M. le Maire indique que l'assurance multirisque de la commune procèdera au remboursement de 10 105,72 €, du fait de l'application d'une vétusté sur l'équipement.

RECETTES :

- Territoire d'Énergie Alsace (TEA) : 16 270.91 € - TCCFE 2023

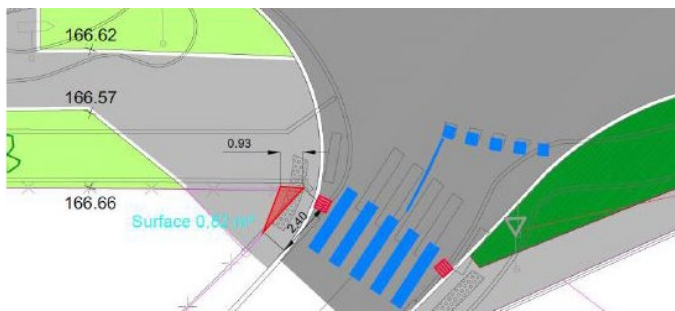
11. Informations

- **Cessions de terrains dans la rue de Hilsenheim**



Dans la rue du Ruisseau, cette acquisition foncière permettra de déplacer un poteau Enedis. Suite à la négociation avec les propriétaires de la parcelle concernée, il a été proposé de céder une bande supplémentaire tout le long de la parcelle, permettant l'élargissement du trottoir de l'autre côté de la rue.

Le montant de l'acquisition n'est pas encore connu mais devrait être fixé au prorata du coût de l'axe constructible.



Dans la rue de l'Etang, la cession d'une 0.89 m² de cette parcelle aurait pour objectif de maintenir la largeur du trottoir tout en élargissant la chaussée, afin de permettre le croisement de deux véhicules au débouché de la rue de l'Etang, croisement impossible dans la configuration actuelle.

Le propriétaire n'est pour le moment pas favorable à la cession de cette surface.

- **Emménagement des services dans le nouveau bâtiment de la Mairie**

Les opérations de réception des travaux sont en cours et le service administratif déménagera à priori durant la semaine du 17 mars 2025.

M. le Maire proposera une dernière visite du bâtiment aux conseillers municipaux avant la réintégration des locaux, durant le week-end du 5-6 mars 2025 à priori.

L'inauguration du bâtiment aura certainement lieu au courant du mois de juin 2025 et dans tous les cas avant le mois de septembre, car l'entrée en période pré-électorale empêchera ce type d'évènement de se produire.

- **Aménagement du trottoir devant la Mairie**

M. le Maire a sollicité des devis auprès de 3 entreprises pour l'élargissement du trottoir devant la mairie, sur tout son pourtour, avec des pavés en porphyre pour rappeler le parement en grès du bâtiment.

Une fois tous les devis réceptionnés, ils seront soumis au conseil municipal.

- **Mise en sécurité des immeubles 6-8 et 10-12 de la rue des Iris – engagement de la commune a la prise en charge des impayés des locataires**

M. le Maire explique l'historique de la procédure de mise en sécurité qui frappe les 2 immeubles depuis 2022. En effet, à la suite d'un signalement, le Maire a demandé au Tribunal Administratif la désignation d'une experte pour vérifier la solidité des immeubles 6-8 et 10-12 de la rue des Iris.

Le rapport d'expertise a été rendu et fait état de la dangerosité des balcons, qui menacent de tomber tout ou partie. Un arrêté de mise en sécurité a été pris, pour remédier dans l'urgence à la situation et prévoir dans un second temps des travaux permettant de résoudre les dysfonctionnements de manière pérenne. Un second arrêté de mise en sécurité a été pris quelques mois plus tard pour la mise en sécurité des cheminées de l'immeuble, qui menaçaient de tomber.

Dans ce cadre, la réalisation de travaux lourds est nécessaire pour renforcer les balcons et reprendre les cheminées. La commune a travaillé avec les différents partenaires dans le but d'obtenir les subventions nécessaires qui permettront aux copropriétaires de financer ces travaux. Cependant, le versement de ces subventions et donc la réalisation des travaux nécessitera à ce que la commune se porte garante des éventuels impayés.

Aussi, si certains copropriétaires étaient amenés à ne pas honorer tout ou partie de leur part aux travaux, la commune prendrait en charge ces sommes et mettrait en œuvre les moyens de recouvrement nécessaires à leur remboursement par les copropriétaires concernés. La somme maximale à garantir serait d'environ 30 000 €.

Une délibération dans ce sens sera proposée lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

- **Jumelage : séjour des Montréalais du 27 février au 3 mars 2025**

44 habitants de la commune jumelée viendront en Alsace pour profiter de la période de carnaval.

- **Eclairage public**

La CCRM a changé plusieurs luminaires dans la commune. Une nouvelle intervention sur certains luminaires sera effectuée aux endroits où le résultat n'est pas satisfaisant.

L'ensemble des points ayant été abordés, la séance s'achève à 21h35.

La secrétaire de séance,
Mme ROMILLY Aude




Le Maire,
M. Christophe KNOBLOCH

